Fax Confirmation Report

Sent via www.fax.plus

FAX.PLUS

Date: Jan 04, 2020 (Sat)
Time: 12:52:07 PM (UTC+01:00)

From: FAX.PLUS User (Ziablitsev)
To: +33 1 48 18 44 20

Pages Sent: 6
Duration: 2 min, 46 sec

Status: Successfully Sent

First Page Thumbnail

M. ZIABLITSEV Sergei

Adresse : FORUM DES REFUGIES
111 BD. DE LA MEDELAINE CS 910135
06004 NICE CEDEX
Tel. 06 95 99 53 29
bormentalov@yandex.ru

A NICE, le 13/12/2019

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE
35, rue Cuvier
93558 MONREUIL-SOUS-BOIS CEDEX
Télécopie 01 48 18 44 22

Dossier № 18-05-01396-EA-CLDS.

Objet : Demande de procurer un droit du recours de la décision de l'OFPRA

1. J'ai le droit de faire appel à la décision de l'OFPRA de me refuser l'asile. Cependant, il m'est expliqué que je dois déposer mon recours à la CNDA en français, et les décisions des tribunaux doivent être traduites par un interprète certifié.

2. Le 18/04/2019, l'OFII m'a privé des moyens de bénéficier des conditions matérielles d'accueil sur la base d'une dénonciation fausse de son employé (qui avait une aversion contre moi) au sujet de mon soi-disant comportement, violant les règles de résidence. En conséquence, en violation de la loi sans jugement, sans tenir compte de ma situation personnele, j'ai été privé de tous moyens de subsistance.

   Étant donné que l'OFII a violé de manière flagrante de nombreuses obligations internationales et la législation nationale, ses fonctionnaires ont commis des actes interdits par le code pénal.

   Par exemple, une expulsion sans jugement entraîne une peine de 3 ans de prison et une amende de 30 000 euros.

   Mais les tribunaux abritent les abus des fonctionnaires de l'OFII me privant du droit à la protection judiciaire.

3. En outre, l'OFII a envoyé mes enfants secrètement de moi et sans mon consentement en Russie, ce qui a encore violé les garanties internationales et la législation nationale

1

Validate the authenticity of this page by scanning the following QR code: